



28 avril 2022

Conflit en Ukraine

Procédure d'accueil en Valais

Afin de coordonner au mieux l'arrivée et le logement des personnes en provenance d'Ukraine, l'Etat du Valais a précisé, en collaboration avec la Confédération, la procédure d'accueil de réfugiés ukrainiens en Valais. Toutes les personnes désireuses d'obtenir une protection provisoire (statut S) doivent transiter par un centre de la Confédération avant d'être attribuées à un canton. A leur arrivée en Valais, les personnes sont d'abord logées dans un centre d'hébergement collectif puis peuvent être transférées, en fonction des disponibilités, dans une famille d'accueil ou dans un appartement. L'accompagnement des familles d'accueil est assuré par la Croix-Rouge Valais, mandatée par l'Office de l'asile (OASI). L'OASI a mis en place, en collaboration avec le Service de la santé publique, une cellule de coordination pour l'organisation de bilans médicaux de base. La scolarisation des enfants est, quant à elle, progressivement organisée sur le site pour les personnes en foyer collectif et dans les écoles communales pour celles vivant en appartement ou en famille d'accueil.

Toutes les personnes désireuses d'obtenir une protection provisoire (statut S) doivent transiter par un centre de la Confédération avant d'être attribuées à un canton. Le Valais, qui accueille 4 % des arrivées en Suisse, les reçoit dans un centre de 1^{er} accueil à Sion. Les personnes sont d'abord logées dans un centre d'hébergement collectif, puis peuvent être transférées, en fonction des disponibilités notamment, dans une famille d'accueil ou dans un appartement.

Près des deux tiers de réfugiés en provenance d'Ukraine sont actuellement hébergés au sein de familles d'accueil. A ce jour, en Valais 403 familles se sont annoncées pour le placement des réfugiés en famille d'accueil. Avant que des personnes puissent être attribuées à une famille, la Croix-Rouge Valais, sous la supervision de l'OSAR et sur mandat du Service de l'action sociale, procède à une visite du logement, afin d'évaluer les conditions d'accueil. Cette évaluation comprend notamment un questionnaire, une visite de l'hébergement et une demande d'extrait de casier judiciaire. Ces contrôles ont pour but d'assurer les conditions de logement et la protection des personnes accueillies. Un défraiement est prévu pour toutes les familles qui ont accueilli pour une durée de plus de 15 jours des personnes au bénéfice d'un statut « S ». Ce défraiement est conditionné à la signature d'une convention et débute au plus tôt à la date du dépôt de la demande auprès de l'Office de l'asile (OASI).

Les familles qui auraient accueilli des personnes en provenance d'Ukraine, mais qui ne les auraient pas encore enregistrées peuvent le faire à l'adresse suivante : www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html afin d'officialiser leur présence en Suisse et d'obtenir le statut de protection S.

Lorsque les personnes sont placées en famille d'accueil ou en appartement, un suivi social et une assistance financière sont assurés par le bureau régional d'accueil des candidats réfugiés (BACR). Pour les personnes résidant en hébergement collectif, l'aide financière est organisée et distribuée sur place.



L'Office de l'asile a mis en place, en collaboration avec le Service de la santé publique, une cellule de coordination pour l'organisation de bilans médicaux de base. Pour les personnes hébergées en foyer collectif, ces contrôles sont organisés sur place par du personnel infirmier itinérant. Les personnes logées en appartement ou en famille d'accueil seront convoquées dans les lieux de contrôle dédiés.

Concernant la scolarisation dans les foyers collectifs, des classes multi-niveaux sont mises en place progressivement. Pour les enfants hébergés en famille d'accueil ou en appartements, la scolarisation se fait en fonction des possibilités dans les écoles communales, soit par la filière classique, soit par la mise en place de classes spécifiques pour enfants ukrainiens.

Personnes de contact

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 027 606 50 95

Jérôme Favez, chef du Service de l'action sociale, 027 606 48 05

Roger Fontannaz, chef de l'Office de l'asile, 027 606 48 55